

## La sobriété dans l'achat public

Les enjeux environnementaux sont de plus en plus prégnants dans la commande publique. Leur prise en compte reste encore différée par la Loi Climat et Résilience. En même temps qu'elle créait un nouveau principe selon lequel « la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code »<sup>(1)</sup>, elle n'en a pas moins largement différé au 24 août 2026 l'obligation d'imposer un critère environnemental d'attribution et limité son champ d'application aux seules procédures formalisées. Un petit pas pour la commande publique, un grand vide pour la commande publique durable.

L'heure est pourtant, et davantage chaque jour, à la tentative de réponse à l'urgence climatique, sur fond de crise énergétique, mais aussi depuis le début de l'année, de crise de la ressource en eau. Pour des motifs géopolitiques, financiers ou de manque de disponibilité, la gestion des ressources devient un des enjeux majeurs et immédiats pour tout acheteur, public de surcroît.

La crise de la disponibilité touche d'ailleurs notre quotidien, dans les rayons des magasins comme dans les stocks des fournisseurs des opérateurs économiques. Elle conduit à plus anticiper la réponse aux besoins, les besoins eux-mêmes, et implique souplesse et recherche de performance des acheteurs comme des opérateurs économiques.

Pour rester sous l'angle de l'achat durable, la réponse à la crise de la disponibilité de la ressource va nécessiter d'engager des actions fortes en faveur de la sobriété.

La raréfaction de l'offre n'induit pas nécessairement la raréfaction de la demande pour les acheteurs publics devant répondre aux attentes des citoyens et des usagers.

Fermer certains services publics ou en limiter l'accès, comme les piscines, peut ponctuellement s'entendre. À plus longue échéance, la gestion de la nécessaire sobriété doit être anticipée.

La sobriété induit une réflexion majeure sur toute la chaîne de l'achat public :

- dans l'approche programmatique et de définition des besoins, en lien avec la réflexion sur les critères environnementaux qui devront être mis en œuvre : à l'échelle d'un projet de construction d'un équipement public, la réflexion de la maîtrise d'ouvrage doit s'articuler sur la gestion raisonnée des ressources, et plus largement d'une économie circulaire ;
- dans l'organisation des consultations : en autorisant les variantes et mobilisant des critères d'attribution privilégiant les approches de sobriété de tous les marchés nécessaires à la réalisation d'un projet d'équipement public, d'une concession, et de tous les marchés pouvant induire de la mobilisation de ressources ;
- des conditions d'exécution des marchés en renforçant la recherche de la performance, énergétique, environnementale, d'économie directe sur les ressources en tension tout en limitant les surcoûts ;
- et d'une manière générale, intégrer l'impact sur les ressources que toute commande publique peut induire.

La sobriété doit être intégrée au plus vite et le plus concrètement possible dans les processus d'achat. Elle ne souffre aucun délai et sûrement pas celui laissé imprudemment par la Loi Climat et Résilience. Elle doit être intégrée largement et pas seulement aux plus importants acheteurs (soumis aux SPASER). Chacun à son échelle doit prendre conscience de cette nécessaire sobriété.

Ne commandez pas avec sobriété, mais commandez la sobriété

**Nicolas Charrel**

*Avocat associé*

*Cabinet Charrel et Associés*

(1) CCP, art. L. 3-1